MAIRIE DE St-GALMIER
LA VILLE QUI PÉTILLE !
LOIRE EN RHÔNE-ALPES

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Compte-rendu affiché le : 14 décembre 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 17 décembre 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :
Jean Yves CHARBONNIER – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Corinne BOICHON – Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Gérard RIBOT à Jean-Yves CHARBONNIER – Odile CLAVIERES à Jean-Marc ALVES – Marie-Ange LAURENT à Dominique PAULMIER – Valérie BLANCHARD à Joëlle VILLEMAGNE – Lionel CANNOO à Catherine COMBE.

N° 18-09-02

OBJET :
Convention avec l'association ALEC 42 – Année 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALEC 42 – ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2011 la commune de Saint-Galmier dans le cadre de la politique locale en matière d'environnement et de développement durable, avait décidé de mettre en place une aide à l'investissement pour financer des réhabilitations énergétiquement performantes afin de réduire les consommations d'énergie de l'habitat ancien. Aussi, une convention avait été approuvée avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de la Loire qui a pour mission d'assister la collectivité dans la mise en place de ce dispositif.

Il est proposé de renouveler la convention entre la commune et ALEC 42, Agence Locale d'Energie et du Climat de la Loire (document ci-annexé). La convention sera valable du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Parallèlement il est nécessaire d'établir un règlement intitulé « modalités d'attribution de l'aide » ainsi qu'un dossier de candidature (documents ci-annexés) dans lesquels sont définies comme suit les modalités d'attribution de la subvention municipale aux participants à l'opération.

- Les logements construits il y a plus de 15 ans et situés sur le territoire de la commune peuvent bénéficier d'une subvention pour travaux d'isolation ayant pour but de réduire les consommations d'énergie. L'objectif du dispositif étant de mettre en avant des techniques énergétiquement performantes. Les matériaux ayant un faible impact environnemental devront être privilégiés.
- Les dépenses éligibles sont les opérations de réhabilitation suivantes : isolation des murs, de la toiture, des planchers bas, des menuiseries et la ventilation performante.
- Le montant de la subvention par foyer est de 400 € pour un seul type de travaux, une majoration de 200 € est appliquée pour deux types de travaux. Le montant maximum pouvant être attribué par logement est de 600 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention avec ALEC 42
- **APPROUVE** le règlement « modalités d'attribution de l'aide » ainsi que le dossier de candidature,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer les subventions comme définies dans le règlement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à cette opération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 17 décembre 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.